

**Un contrat d'adhésion, négocié par l'AMAP RPL, est passé entre un·e paysan·ne partenaire  
LES TROIS PARCELLES**

14, rue du Château 45300 Yèvre-la-Ville

Représenté par Simon RONCERAY 06 30 41 28 67 / [lestroisparcelles@gmail.com](mailto:lestroisparcelles@gmail.com)

**Et un·e amapien·ne, adhérent·e de l'AMAP Réunion Père-Lachaise**

**Nom et Prénom** \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

**Et, un·e éventuel·le second·e amapien·ne, adhérent·e de l'AMAP Réunion Père-Lachaise**

**Nom et Prénom** \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

**Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, à savoir :**

**Engagements du·de la paysan·ne partenaire**

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison en bio, de ses champs ou de ceux d'un·e voisin·e s'il y a un problème de culture, après discussion avec l'AMAP
- Cultiver dans le respect de la terre et de la biodiversité
- Etre transparent·e sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail
- Etre présent·e sur les lieux de partage (une fois tous les deux mois en moyenne sur l'année)
- Organiser a minima 5 fois par an des chantiers sur sa ferme
- Communiquer une fois par mois sur la ferme via un message comportant photos et texte

**Engagements de l'amapien envers le·la paysan·ne partenaire**

- Garantir la juste rémunération du travail du·de la paysan·ne partenaire, incluse dans le prix du «panier»
- Partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles
- Participer à au moins un chantier par an
- Régler la totalité du montant de la saison à la signature du contrat (préfinancement)

**Engagements de l'amapien·ne envers l'AMAP**

- Effectuer **quatre permanences** les jours de la livraison pendant la saison
- Participer à l'Assemblée Générale
- Venir chercher chaque mercredi sa part de récolte sur le lieu de partage choisi, selon le créneau horaire en vigueur
  - 108 bis, av. P. Auguste, 75011 Paris de 18h45 à 20h15
  - 34, rue de la Réunion, 75020 Paris de 19h30 à 20h30
- Gérer le partage éventuel de son panier (absences, vacances, retard)

**Rappels**

Dans le cas d'un contrat en co-panier, les amapien·nes sont solidaires et autonomes dans la gestion de leur panier (relai en cas d'absence, organisation des vacances).

⇒ Les paniers non pris le jour du partage ne sont ni remboursés, ni reportés, ils sont donc perdus pour l'amapien·ne. L'association en dispose librement.

**Modalités du partage de la récolte**

Au cours de la saison, les récoltes variant, les parts peuvent être plus ou moins fournies à certaines périodes. **A titre indicatif**, le poids de la part de récolte de légumes hebdomadaire est en moyenne de 4-5 kg (5 à 8 légumes différents) pour le petit panier (calibré pour 2-3 adultes) / 7-8 kg (6 à 9 légumes différents) pour le grand panier (calibré pour 4-5 adultes).

---

**Référents légumes :**

Avenue Philippe Auguste - 75011 : Brigitte GERVAIS (06 73 46 55 89) [amapruechedcharonne@gmail.com](mailto:amapruechedcharonne@gmail.com)

Quartier Réunion - 75020 : Philomène CHIVE (06 76 12 54 17) [distribruedeshaies@gmail.com](mailto:distribruedeshaies@gmail.com)

**La saison amapienne du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 comporte 50 semaines de partage.**

**La ferme des trois parcelles ne livre pas le mercredi 24 décembre 2025 et le mercredi 31 décembre 2025. Le mercredi 17 décembre 2025, c'est un double panier qui est livré afin de compenser l'une de ces deux semaines d'absence. De plus, la ferme ne livre pas 2 mercredis au mois d'avril 2026, les amapien.nes sont prévenus quelques semaines (3-4 dans la mesure du possible) auparavant, afin de s'adapter à la soudure entre l'hiver et le printemps (concentration sur le travail aux champs et la baisse des volumes de légumes typique de cette période).**

En raison des vacances scolaires d'été, il est proposé 3 options :

**50 paniers ou 49 paniers ou 48 paniers. Chaque amapien·ne bénéficie d'un ou de deux jokers pour les mois de juillet et août 2026.**

**POUR RAPPEL**, le manque à gagner de la mise en place des jokers a représenté 4000 euros de pertes de trésorerie en 2025 pour la ferme. Le végétal ne pouvant être mis en pause, la production ne pouvant être stoppée et les laboratoires de transformation, le temps de travail, plein à cette époque, c'est un manque à gagner qui impacte le fonctionnement de la ferme et la rémunération du producteur.

Les amapien.nes peuvent essayer autant que possible de prendre le contrat sans joker et de profiter de leur départ en vacances pour faire découvrir le système AMAP à des voisin.es, des personnes proches, des collègues, etc : en se faisant rembourser par eux ou leur offrant en fonction des situations.

**Il est demandé de prévenir 2 mois à l'avance de la date d'utilisation du ou des jokers.**

#### **Modalités de règlement**

Pour rester dans l'esprit AMAP, il est recommandé de faire un règlement de la totalité du contrat en une seule fois, si possible, le paiement unique permettant à la ferme des trois parcelles d'alléger le travail administratif et de faire face aux coûts des encours de cultures (semis, main d'œuvre...). Toutefois, le·la paysan·ne partenaire, afin de faciliter l'accessibilité alimentaire à tous·tes, accepte des échéances.

#### **Votre contrat**

Cochez la taille du panier		<input type="checkbox"/> petit panier / 19,00 €			<input type="checkbox"/> grand panier / 29,80 €		
Cochez le nombre de semaines choisi		<input type="checkbox"/> 50	<input type="checkbox"/> 49	<input type="checkbox"/> 48	<input type="checkbox"/> 50	<input type="checkbox"/> 49	<input type="checkbox"/> 48
<b>Par chèque :</b> cochez les modalités de règlement	<input type="checkbox"/> 1 chèque débité début octobre 2025	950€	931€	912€	1490€	1460,20€	1430,40€
	<input type="checkbox"/> 3 chèques débités à 1 mois d'intervalle à partir de début octobre 2025	2 chèques de 317€ et 1 chèque de 316€	2 chèques de 310 € et 1 chèque de 311 €	3 chèques de 304 €	2 chèques de 497 € et 1 chèque de 496€	2 chèques de 487 € et 1 chèque de 486,20 €	3 chèques de 476,80 €
	<input type="checkbox"/> 6 chèques débités à 1 mois d'intervalle à partir de début octobre 2025	5 chèques de 158 € et 1 chèque de 160 €	5 chèques de 155€ et 1 chèque de 156€	6 chèques de 152 €	5 chèques de 248 € et 1 chèque de 250 €	5 chèques de 243 € et 1 chèque de 245,20 €	6 chèques de 238,40 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Les Trois Parcelles ».

**Afin de faciliter l'enregistrement de vos chèques, merci de noter le mois concerné par le paiement au dos du chèque.**

**Fait à Paris, le \_\_\_\_\_**

Noms et signatures de l'amapien·ne / des amapiens·nes

du·de la paysan·ne partenaire

Pour l'AMAP : Brigitte GERVAIS

Ce contrat sera conservé par le·la paysan·ne partenaire

---

#### **Référents légumes :**

Avenue Philippe Auguste - 75011 : Brigitte GERVAIS (06 73 46 55 89) amapruedecharonne@gmail.com  
Quartier Réunion - 75020 : Philomène CHIVE (06 76 12 54 17) distribruedeshaires@gmail.com